

Communiqué de presse

Strasbourg, le 24 septembre 2010

A l'occasion de la "Journée Européenne des langues" le 26 septembre, Europe Démocratie Espéranto prend position quant à la proposition du commissaire Barnier ^[1], responsable du marché intérieur et des services, relative à l'instauration d'un nouveau régime linguistique dans le cadre de la mise en place du brevet communautaire. Rappelons que le brevet « communautaire », qui reste aujourd'hui au stade de projet vise à délivrer un brevet unique pour l'ensemble des 27 pays membres de l'UE.

Aujourd'hui, le brevet « européen », dont la procédure régie par la Convention sur le brevet européen (CBE) est supervisée par l'Office Européen des Brevets (OEB) depuis 1978, Le brevet européen permet par une procédure unique et centralisée de délivrer un titre potentiellement valable dans aujourd'hui 37 pays dont ceux de l'UE. Il convient ensuite de le valider dans chacun des pays où la protection est souhaitée engendrant des frais de traduction pour certains pays.

Dans le cadre du brevet communautaire, Europe Démocratie Espéranto (EDE)

-comprend la nécessité de diminuer le prix de ce futur brevet communautaire

-approuve la possibilité dans le cadre d'un dépôt pour des inventeurs, locuteurs de langues maternelles autres que les langues de travail de l'OEB, **de se faire rembourser les frais de traduction en allemand, anglais ou français.**

-se déclare sceptique quant au recours à la traduction automatique d'une version linguistique opposable pour informer dans leur langue maternelle les citoyens sur la teneur d'un brevet

-prend acte que dans la proposition actuelle, **une traduction supplémentaire** dans un idiome autre qu'une des trois langues de l'OEB **ne pourrait être exigée qu'en cas de contentieux** relatif à un brevet litigieux.

EDE souhaite également faire part de son analyse et émettre quelques recommandations.

Concernant le brevet européen, le protocole de Londres est entré en vigueur le 1er mai 2008 dans 14 États parties à la CBE qui ont accepté de renoncer entièrement ou partiellement aux exigences en matière de traduction. 17 États membres de l'UE ne sont cependant pas parties à l'accord de Londres et exigent que l'intégralité du brevet européen soit traduite dans leur langue officielle.

EDE reconnaît la traduction systématique des brevets comme moyen de doter les langues officielles de l'Union Européenne d'un lexique propre à chacune d'entre elles, préservant leur capacité à décrire l'état de l'art le plus récent. EDE recommande la conservation des effets bénéfiques de ce corollaire sous une forme différente dans le futur régime du brevet communautaire. Ainsi, afin de garantir l'expressivité des autres langues de l'Union Européenne en matière scientifique, technique et technologique, en contre-partie de la possibilité qu'une seule version linguistique d'un brevet dans une des trois langues de l'OEB fasse foi, **EDE demande, à défaut de traduction complète des brevets, l'invention et la publication des terminologies et nouvelles racines afférentes dans les langues officielles de l'Union Européenne.**

Afin de donner potentiellement une importance accrue à l'ensemble des langues officielles de l'UE, **EDE demande que la version d'un brevet dans la langue maternelle d'un déposant constitue également systématiquement une version juridiquement contraignante** pour le titre de propriété industriel concerné, au même titre que les versions dans les trois langues de l'OEB.

Actuellement encore 48% des brevets sont déposés auprès de l'OEB en allemand et en français. **EDE est inquiet à l'idée que les années passant, involontairement ou non, le seul anglais ne devienne principalement la langue de dépôt et de publication des brevets.** Le nouveau système proposé n'est pas idéal, mais faire un jour de l'anglais la seule langue opposable en matière de brevet et plus généralement en matière juridique, politique et scientifique constituerait à notre sens une distorsion de concurrence et de l'accès à l'information entre les anglophones natifs et le reste de la population européenne. A cela s'ajouterait plus généralement un conflit entre les intérêts du monde anglo-saxon, y compris ceux des États-Unis d'Amérique, et ceux de tous les Européens. Privilégier une langue nationale par rapport à toutes les autres serait autant une insulte à l'esprit de la construction européenne qu'à la devise de l'Union.

Nous devons prémunir d'un tel glissement contraire aux intérêts des Européens. Toutes les langues sont égales. C'est pourquoi, **EDE appelle vivement à ce que sur le long terme soit envisagé en matière de brevet mais pas uniquement, l'usage d'une langue commune indépendante de toute puissance économique.** Une langue internationale telle que l'espéranto placerait tous les européens sur un pied d'égalité, tant du point de vue de son apprentissage que du point de vue de son utilisation. Cette disposition garantirait un accès équitable et impartial à l'information et à la propriété industrielle. Les recommandations effectuées ci-dessus en matière de garantie de l'expressivité des langues nationales s'appliqueraient également. La version dans la langue maternelle du déposant, au même titre que celle en espéranto, serait opposable.

Fabien Tschudy,
secrétaire de la fédération Europe Démocratie Espéranto

[1] Communiqué IP/10/870 du 1 juillet 2010

CONTACT

Fabien TSCHUDY, secrétaire de la fédération Europe Démocratie Espéranto

00 33 (0) 6 87 20 67 31 / fabien.tschudy@gmail.com